

04/18/2008

EUXIS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100.000 €

Siège social : 25, rue du Général Foy – 75008 PARIS

RCS PARIS B 451 760 557 SIRET 451 760 557 00012

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2005**

Siège du Tribunal
Commerce de Paris
M R

23 Mai 2008

L'an DEUX MILLE CINQ,
Le 31 MAI à 10 heures,

N OF DEPOT 66448

Les associés de la société EUXIS, au capital de 100.000 €, divisé en 10.000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Géraldine GRAVIS préside la réunion en sa qualité de Président.
Monsieur Serge GRAVIS assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions sur les 10.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il déposé également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du Directeur Général,
- fixation des pouvoirs du Directeur Général,
- fixation de la rémunération et des avantages sociaux du Directeur Général,
- fixation des avantages sociaux du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

a



PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Serge GRAVIS en qualité de Directeur Général de la société pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Monsieur Serge GRAVIS, intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, le directeur général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du président :

- a) au-delà d'une somme de 100.000 € pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants ;
- b) pour acquérir et céder tout titre de participation, immeubles et fonds de commerce, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Le directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe la rémunération de Monsieur Serge GRAVIS, Directeur Général, à compter du 1^{er} juin 2005, à la somme de 1.500 € brut mensuel sur 12 mois.

L'Assemblée Générale autorise la souscription au bénéfice de Monsieur Serge GRAVIS de contrats de prévoyance, complémentaire santé et retraite dans les limites maximales de déductibilité sociale et fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Serge GRAVIS s'étant abstenu de prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la souscription au bénéfice de Madame Géraldine GRAVIS de contrats de prévoyance, complémentaire santé et retraite dans les limites maximales de déductibilité sociale et fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame Géraldine GRAVIS s'étant abstenue de prendre part au vote.

CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Madame Géraldine GRAVIS



Monsieur Serge GRAVIS

